

6 DÉCEMBRE 2002

DÉCISION N° 2002 / 09 // THT FE / 2

PROJET DE LIGNES ÉLECTRIQUES A TRÈS HAUTE TENSION
ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES)

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002,
- vu la décision du 14 février 2002 de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le projet de lignes électriques à très haute tension entre la France et l'Espagne (Pyrénées-Orientales),
- vu la décision n° 2002 / 03 // THT FE / 1 du 7 novembre 2002 par laquelle la Commission nationale du débat public a confié l'animation de ce débat public à une commission particulière et a désigné M. Georges Mercadal comme Président de cette commission particulière,
- sur proposition de M. Mercadal,
- après consultation écrite par lettre du 2 décembre 2002,
- à l'unanimité de ses membres,

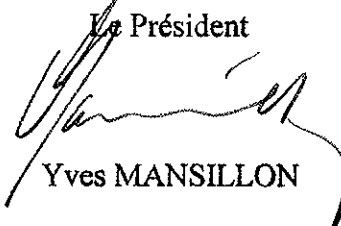
DÉCIDE :

Article unique

Sont désignés comme membres de la Commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet de lignes électriques à très haute tension entre la France et l'Espagne (Pyrénées-Orientales) :

- M. Louis DOMENJO ,
- M. Jacques PERCEBOIS,
- M. Gérard PORCELL,
- M. Pierre TORRÈS.

Le Président



Yves MANSILLON